Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250527-D2025-122-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2025/15 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE SUR AVRE - CHEMIN DU MENILLET - ROUTE D'ISLOU

1.1 Marchés publics

GS/OB/DM/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-122

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants,*
***Vu** le 7b° de la délibération n°CC2023-78 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre sur Avre,
Considérant que le marché se compose d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles comme suit :

- Tranche ferme :
 - Phase 1 : travaux chemin du Menillet à Dampierre sur Avre,
 - Phase 2 : travaux route d'Islou – Dampierre sur Avre,
- Tranche optionnelle 1 : Renouvellement du Poteau Incendie sur la route d'Islou (pour la phase 2),
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation d'un forage dirigé sous route Nationale 12 (pour la phase 1),

Considérant que pour réaliser ces travaux, une consultation a été engagée le 20 décembre 2024,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 538 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, sept offres ont été réceptionnées,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 28 avril 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2025/15 relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre sur à la société ACM TP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée globale prévisionnelle estimée à seize (16) semaines maximum, comprenant 4 semaines pour la période de préparation et 12 semaines pour l'exécution des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2025/15 relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre sur Avre, avec la société ACM sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 244 665,60 € TTC répartit comme suit:

- Pour la tranche ferme : 236 325,60 € TTC
- Pour la tranche optionnelle 1 : 1 740,00 € TTC
- Pour la tranche optionnelle 2 : 6 600,00 € TTC

pour une durée globale prévisionnelle estimée à seize (16) semaines maximum, comprenant 4 semaines pour la période de préparation et 12 semaines pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ACM TP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27/05/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27/05/2025